

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DEPARTEMENT DU VAR**  
**CANTON D'OLLIOULES**  
**COMMUNE D'OLLIOULES**

**N°838- 2026**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION**

Nous, Robert BENEVENTI, Maire de la Commune d'Ollioules,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire est habilité à prescrire,

**Considérant** que le numéro de voirie est indispensable pour assurer la bonne distribution du courrier et permettre une localisation aisée dans la vie quotidienne (services à la personne, visites diverses, accès des services publics et de secours, etc.),

**Considérant** la nécessité de procéder au numérotage de l'habitation liée au permis de construire n° 083 090 22 00025 T01, située sur le terrain cadastré CL368,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

| Numéro de voie | Libellé de la voie   | Référence(s) cadastrale(s) |
|----------------|----------------------|----------------------------|
| 262            | Chemin de Saint-Laze | CL368                      |

L'adresse exacte est donc :

**262 Chemin de Saint-Laze**  
**83190 OLLIOULES**

**ARTICLE 2 :** Un plan est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque portant, en chiffres arabes, le numéro de l'habitation. La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque habitation, au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier ou à défaut, sur la boîte à lettres.



**ARTICLE 4 :** Les frais de premier établissement et de renouvellement du numérotage, pour cause de changement de série, sont à la charge de la commune.

**ARTICLE 5 :** Les frais d'entretien et de réfection du numérotage, hors changement de série, sont à la charge des propriétaires, qui veillent à ce que les numéros demeurent constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et leurs formes initiales.

**ARTICLE 6 :** Un changement de numérotage ne peut être opéré que sur autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet du Var au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé ainsi que de son affichage en mairie et de façon dématérialisée sur INTRAMUROS. Ampliation sera transmise également à l'ensemble des services publics intéressés : la Poste, l'administration des impôts, le cadastre, l'opérateur historique, Engie, Enedis, les pompiers, l'INSEE, Le service des eaux.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire d'Ollioules. Dans l'hypothèse où la décision, objet du recours, est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Toulon d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- soit à compter de la réponse exprimant le rejet du recours gracieux,
- soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande du recours gracieux valant à un rejet implicite de la demande.

Le Tribunal Administratif peut être saisi de façon dématérialisée par la plateforme "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à OLLIOULES, le 28 juillet 2026

LE MAIRE  
Robert BENEVENTI



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Département :  
VAR  
Commune :  
OLLIOULES

Section : CL  
Feuille : 000 CL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 28/07/2026  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
SDIF DU VAR - TOULON  
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127 83071  
83071 TOULON CEDEX  
tél. 04 94 03 95 00 -fax  
sdif.var-toulon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le

ID : 083-218300903-20260728-ARR838\_2026-AR

